



Municipalité de Saint-Aimé

POLITIQUE D'ENCOURAGEMENT AUX ÉTUDES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ

**Adoptée par le Conseil de la Municipalité de Saint-Aimé le 5 décembre 2022
(Résolution 188-12-2022)**



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE PIERRE-DE-SAUREL
MUNICIPALITE DE SAINT-AIME

**POLITIQUE D'ENCOURAGEMENT AUX
ÉTUDES DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-AIME**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé désire s'impliquer activement dans le développement socio-économique de son territoire en y favorisant notamment la persévérance scolaire;

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités par la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ ADOPTE LA PRÉSENTE POLITIQUE D'ENCOURAGEMENT AUX ÉTUDES

Article 1. DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants ont, dans la présente politique, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

Étudiant : personne fréquentant un établissement d'études professionnelles, collégiales ou universitaires;

Municipalité : la municipalité de Saint-Aimé;

Résidence : lieu où une personne demeure habituellement et où elle y a son adresse de correspondance usuelle.

Article 2. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Un programme d'aide financière est adopté afin d'octroyer des bourses d'encouragement aux études.



Article 3. CRITÈRES ET MONTANT DU PROGRAMME

3.1 Programme d'encouragement aux études

Le programme d'encouragement aux études a pour objectif d' :

- a) Octroyer une aide financière sous forme d'une bourse de 150 \$ aux étudiants ayant obtenu un diplôme d'études professionnelles et/ou collégiales;
- b) Octroyer une aide financière sous forme d'une bourse de 150 \$ aux étudiants ayant obtenu un diplôme d'études universitaires de premier cycle;
- c) Octroyer une aide financière sous forme d'une bourse de 150 \$ aux étudiants ayant obtenu un diplôme d'études universitaires de deuxième cycle;
- d) Octroyer une aide financière sous forme d'une bourse de 150 \$ aux étudiants ayant obtenu un diplôme d'études universitaires de troisième cycle.

Une copie du diplôme d'études doit être jointe à la demande comme pièce justificative, ainsi qu'une preuve de résidence.

3.1.1 Admissibilité

Est admissible à une aide financière :

- a) L'étudiant ayant obtenu un diplôme d'études professionnelles ou postérieures;
- b) La personne résidant sur le territoire de la Municipalité au moment de la demande¹;
- c) Le diplôme doit avoir été émis par un établissement d'études postsecondaire, collégial ou universitaire du Canada.

N'est pas admissible à une aide financière :

- a) La personne ayant déjà obtenu une bourse remise par la Municipalité pour un diplôme du même niveau d'études que le diplôme faisant l'objet de la demande;
- b) La personne ne résidant pas sur le territoire de la Municipalité au moment de la demande.

¹ Constitue une preuve de résidence une carte d'identité avec photo émise par un gouvernement, un de ses ministères ou une institution scolaire au Canada, de même que tout courrier adressé à l'étudiant en provenance de ces instances gouvernementales.



Article 4. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

La présentation d'une demande se fait par la transmission à la Municipalité du formulaire adéquat dûment rempli – Formulaire DBE-1.

La transmission du formulaire est la seule manière de présenter une demande. Toute demande présentée autrement sera automatiquement refusée.

La demande doit être communiquée à la Municipalité dans l'année suivant l'obtention du diplôme concerné par la demande.

Article 5. AIDE FINANCIÈRE PAYABLE AU DEMANDEUR

L'aide financière est payable au demandeur en un seul versement, dans les trois (3) mois suivant la réception de la demande.

Article 6. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

La présente Politique entre en vigueur conformément à la loi.

Article 7. DURÉE DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Le Conseil municipal peut, à sa discrétion et en tout temps, modifier, suspendre ou cesser l'application de la présente Politique.

Adopté le 5 décembre 2022